



SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 23 janvier 2023, à 19 h.

Sont présents :
Madame la conseillère Anne Scott
Madame la conseillère Chantal Goyette
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents :
Monsieur Alain Desjardins, directeur général
Me Pascale Synnott, greffière et directrice des
Services juridiques
Monsieur Samir Admo, directeur du Service du
développement durable du territoire
Madame Geneviève Perreault, cheffe de
division, Urbanisme, services aux citoyens et aux
entreprises du Service du développement durable
du territoire

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

1. CONSEIL MUNICIPAL

23-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après, avec le retrait
du point suivant :

- 10.1 Octroi de contrat - réaménagement du parc de Picardie -
appel d'offres 2301-ST - excédent de fonctionnement
non affecté





1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbaux

2. DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1. Dépôts - redditions de comptes 2022 des commissions permanentes

3. DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION

- 3.1. Adoption - Plan de développement de la communauté nourricière de Candiac 2023-2027
- 3.2. Demande d'aide financière - Fonds municipal d'action juridique

4. SERVICE DES COMMUNICATIONS

5. SERVICE DES FINANCES

- 5.1. Dépôts - rapports des déboursés et des virements budgétaires
- 5.2. Quote-part 2023 - Autorité régionale de transport métropolitain
- 5.3. Quote-part 2023 - MRC de Roussillon
- 5.4. Fin de l'entente relative à la fourniture d'un service de protection des incendies - versement à Delson
- 5.5. Applications ACCEO et PG Solutions inc. - reconduction des contrats d'entretien et de soutien 2023

6. SERVICES JURIDIQUES

7. SERVICE DES LOISIRS

- 7.1. Aide financière - athlètes
- 7.2. Aide financière - Programme d'aide - dons, commandites et activités de représentation
- 7.3. Octroi de contrat - location et entretien de toilettes chimiques - 2023-2024 - appel d'offres 2242-LO
- 7.4. Octroi de contrat - entretien ménager dans les parcs - appel d'offres 2311-LO





8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 6 décembre 2022 au 23 janvier 2023
- 8.2. Autorisation de signatures - transaction et reçu-quittance - employé 1355
- 8.3. Révision - grilles salariales des étudiants et auxiliaires 2023
- 8.4. Nomination - employée cadre - *conseillère aux communications*

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - BUREAU DE PROJETS

- 9.1. Autorisation de dépenses au Développement, Bureau de projets (PTI) - excédent de fonctionnement affecté - projets futurs et bâtiments municipaux
- 9.2. Autorisation de dépenses au Développement, Bureau de projets (PTI) - excédent de fonctionnement non affecté

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES

- 10.1. Octroi de contrat - réaménagement du parc de Picardie - appel d'offres 2301-ST - excédent de fonctionnement non affecté

11. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

- 11.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. du 17 janvier 2023
- 11.2. Demande de dérogation mineure

12. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 12.1. Partenariat - plans de protection des sources d'eau potable
- 12.2. Octroi de contrat - fourniture de carburant pour les véhicules municipaux - appel d'offres 2234-TP
- 12.3. Octroi de contrat - acquisition de deux camions de déneigement - appel d'offres 2307-TP
- 12.4. Autorisation de dépenses aux Travaux publics (PTI) - fonds de roulement

13. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

14. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 14.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1010-013 (consommation et permis d'alcool)





- 14.2. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1018-001 (aire d'exercice canin)
- 14.3. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 1500 (réaménagement du parc André-J.-Côté)
- 14.4. Avis de motion et dépôts des projets de Règlements 5001-016 (administration) et 5010-006 (démolition)
- 14.5. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 5021 (gestion des eaux pluviales et sanitaires)
- 14.6. Assemblée publique de consultation et adoption du second projet de Règlement 5000-057 (caserne incendie)
- 14.7. Assemblée publique de consultation et adoption du second projet de Règlement 5000-059 (densité brute résidentielle)
- 14.8. Adoption - Règlement 1504 (compteurs d'eau)
- 14.9. Adoption - Règlement 5000-056 (cases de stationnement)

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

23-01-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du conseil du 5 décembre 2022.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

23-01-03 DÉPÔTS - REDDITIONS DE COMPTES 2022 DES COMMISSIONS PERMANENTES

Le directeur général dépose au conseil les rapports de redditions de comptes 2022 des six commissions permanentes de la Ville de Candiac :

- Commission de l'administration;
- Commission de l'urbanisme et de la gestion du territoire;
- Commission de la transition écologique et de l'innovation;
- Commission de la vie citoyenne;
- Commission des communications et de la participation citoyenne;
- Commission des transports, de la mobilité active et de la sécurité publique et routière.

Le conseil prend acte de ces dépôts.





3. DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION

23-01-04 ADOPTION - PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE DE CANDIAC 2023-2027

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0007;

CONSIDÉRANT les différentes actions posées ces dernières années par la Ville de Candiac afin de faire face aux défis que représentent les changements climatiques et l'aménagement d'un milieu de vie de qualité et durable.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Plan de développement de la communauté nourricière de Candiac 2023-2027*.

23-01-05 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS MUNICIPAL D'ACTION JURIDIQUE

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0002;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac souhaite présenter une demande d'aide financière à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du *Fonds municipal d'action juridique* (Fonds) afin de répondre aux demandes introductives d'instance reçues par la Ville et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) concernant le terrain de l'ancien golf de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes du propriétaire actuel du terrain, promoteur immobilier, font suite à la mise en vigueur du *Règlement de contrôle intérimaire no 2022-97 concernant les secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel* de la CMM et le maintien du zonage récréatif par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de protéger les espaces verts en milieu urbain représente un enjeu majeur auquel font face de nombreuses municipalités membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du règlement relatif au Fonds et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de l'UMQ;





QUE la directrice des Services juridiques ou son remplaçant soit désigné(e) signataire de la demande et de tout autre document incident, pour et au nom de la Ville de Candiac.

4. SERVICE DES COMMUNICATIONS

5. SERVICE DES FINANCES

23-01-06 DÉPÔTS - RAPPORTS DES DÉBOURSÉS ET DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

La directrice du Service des finances et trésorière dépose au conseil les rapports suivants :

- les déboursés effectués et autorisés pour la période du 25 novembre au 31 décembre 2022 pour un total de 4 622 039,32 \$;
- les virements budgétaires pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022.

Le conseil prend acte de ces dépôts.

23-01-07 QUOTE-PART 2023 - AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit contribuer au transport collectif de la grande région métropolitaine de Montréal pour l'année 2023.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le paiement de la quote-part de la Ville de Candiac pour l'année 2023 à l'Autorité régionale de transport métropolitain au montant provisoire de 2 328 001,27 \$.

23-01-08 QUOTE-PART 2023 - MRC DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0017.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le paiement de la quote-part de la Ville de Candiac pour l'année 2023 à la MRC de Roussillon au montant de 479 163 \$.





23-01-09 FIN DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE PROTECTION DES INCENDIES - VERSEMENT À DELSON

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0023;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente relative à la fourniture d'un service de protection des incendies avec la Ville de Delson a pris fin le 3 juillet 2021 (résolution 21-06-02);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'Entente, les deux Villes doivent procéder au partage de l'actif et du passif au prorata de leur contribution financière respective.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à effectuer un paiement de 95 354 \$ à la Ville de Delson.

23-01-10 APPLICATIONS ACCEO ET PG SOLUTIONS INC. - RECONDUCTION DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN 2023

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0015.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient reconduits, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les contrats de PG Solutions inc. pour :

- l'entretien et le soutien des différents logiciels ACCEO;
- l'entretien et le soutien des différents logiciels identifiés par la Ville;

QUE soit autorisé le paiement pour un montant total de 156 782 \$, plus les taxes applicables;

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats de reconduction.

6. SERVICES JURIDIQUES





7. SERVICE DES LOISIRS

23-01-11 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0488.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les aides financières suivantes, conformément au *Programme d'aide financière aux athlètes* :

Événements	Nom des participants	Montants
Championnat mondial junior WAKO de kickboxing, du 30 septembre au 9 octobre 2022, à Lido di Jesolo (Italie)	Monsieur Marc-André Boivin (entraîneur)	225 \$
Championnat mondial junior WAKO de kickboxing, du 30 septembre au 9 octobre 2022, à Lido di Jesolo (Italie)	Monsieur Renaud Boivin	500 \$
Championnat national Royal Agricultural Winter Fair, équitation, catégorie U-25, du 4 au 13 novembre 2022, à Toronto (Ontario)	Madame Jade Lalonde	300 \$
Championnats canadiens de cross-country 2022, le 26 novembre 2022, à Ottawa (Ontario)	Madame Béatrice Filion Monsieur Maximilien Filion Monsieur Anthony Marcoux Madame Amélia Marcoux	300 \$

23-01-12 AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE - DONS, COMMANDITES ET ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0003.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée l'aide financière suivante, conformément à la *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes* :





<i>Programme d'aide - dons, commandites et activités de représentation</i>		
Organisme	Événement	Nature du soutien
Fraternité des chums CHUM	Tournoi amical de hockey sur glace, le 11 mars 2023, à Candiac	Commandite (prêt de patinoire)

23-01-13 OCTROI DE CONTRAT - LOCATION ET ENTRETIEN DE TOILETTES CHIMIQUES – 2023-2024 - APPEL D’OFFRES 2242-LO

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0029;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2242-LO, trois entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Sanibert inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location et l'entretien de toilettes chimiques pour les années 2023 et 2024, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 2 737 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2242-LO, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

23-01-14 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN MÉNAGER DANS LES PARCS - APPEL D’OFFRES 2311-LO

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0028;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2311-LO, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à F.D. Maintenance 2011 inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat relatif aux services d'entretien ménager pour les toilettes publiques de parcs pour l'année 2023, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 35 343 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2311-LO, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.





8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

**23-01-15 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES -
PÉRIODE DU 6 DÉCEMBRE 2022 AU
23 JANVIER 2023**

Le directeur du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 6 décembre 2022 au 23 janvier 2023.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**23-01-16 AUTORISATION DE SIGNATURES -
TRANSACTION ET REÇU-QUITTANCE -
EMPLOYÉ 1355**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0022.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la transaction et reçu-quittance à intervenir avec l'employé 1355;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer ladite transaction et reçu-quittance, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**23-01-17 RÉVISION - GRILLES SALARIALES DES
ÉTUDIANTS ET AUXILIAIRES 2023**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0020;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'apporter des modifications aux grilles salariales des étudiants et des employés auxiliaires 2023.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la révision des grilles salariales 2023 des étudiants et des employés auxiliaires en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 par l'ajout de deux nouveaux postes :





Grille salariale - Étudiants

Catégories	Fonctions	Échelons	Taux horaires	
Camp de jour	Responsable		20,50 \$	
	Aide-accompagnateur		18,75 \$	
	Animateur spécialisé - Programme Aspirant		18,75 \$	
	Animateur	Échelon 1		17,25 \$
		Échelon 2		17,50 \$
		Échelon 3		17,75 \$
		Échelon 4		18,00 \$
Natation	Responsable		22,11 \$	
	Assistant responsable		20,04 \$	
	Sauveteur instructeur	Échelon 1		18,92 \$
		Échelon 2		19,17 \$
		Échelon 3		19,42 \$
	Sauveteur	Échelon 1		17,92 \$
		Échelon 2		18,17 \$
		Échelon 3		18,42 \$
	Assistant sauveteur		16,92 \$	

Grille salariale - Auxiliaires

Catégorie	Fonctions	Échelons	Taux horaires
Activités de loisir	Animateur		15,17 \$
	Accompagnateur		19,75 \$

QUE la résolution 22-12-20 soit remplacée par la présente.

23-01-18 NOMINATION - EMPLOYÉE CADRE - CONSEILLÈRE AUX COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0482.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit nommée madame Safaa Choukairy au poste cadre de *conseillère aux communications*, Service des communications et relations avec le citoyen, classe 11, échelon 5, de la Grille salariale des employés cadres intermédiaires et de premier niveau, à compter du 24 janvier 2023, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre de la directrice générale adjointe en date du 19 décembre 2022 et conservée au dossier de l'employée.





9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - BUREAU DE PROJETS

23-01-19 AUTORISATION DE DÉPENSES AU DÉVELOPPEMENT, BUREAU DE PROJETS (PTI) - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ - PROJETS FUTURS ET BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0368 et le Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service du développement durable du territoire ou son remplaçant soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes aux projets d'immobilisations suivants, incluant les contrats et dépenses essentielles à leur réalisation, selon les montants respectifs, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 7 303 500 \$, plus les taxes applicables :

N ^{os} PTI	Projets	Montants plus les taxes applicables	Catégories
DEV23-019	Construction d'une bibliothèque (honoraires professionnels)	125 000 \$	projets futurs
DEV23-065	Construction du bâtiment des travaux publics	5 900 000 \$	bâtiments municipaux
		1 200 000 \$	projets futurs
G20-025	Construction - maison du citoyen (honoraires professionnels)	78 500 \$	projets futurs

QUE soit autorisé le financement de chacun de ces projets à même l'excédent de fonctionnement affecté - projets futurs et bâtiments municipaux.

23-01-20 AUTORISATION DE DÉPENSES AU DÉVELOPPEMENT, BUREAU DE PROJETS (PTI) - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0367 et le Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





QUE le directeur du Service du développement durable du territoire ou son remplaçant soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes aux projets d'immobilisations suivants, incluant les contrats et dépenses essentielles à leur réalisation, selon les montants respectifs, jusqu'à concurrence d'un montant de 385 000 \$, plus les taxes applicables :

N ^{os} PTI	Projets	Montants plus les taxes applicables
U23-059	Diverses interventions en matière de mobilité durable	105 000 \$
DEV23-050	Pôle central - requalification boulevard Montcalm	220 000 \$
G20-035	Place de la Fonderie - art public	60 000 \$

QUE soit autorisé le financement de chacun de ces projets à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES

OCTROI DE CONTRAT - RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE PICARDIE - APPEL D'OFFRES 2301-ST - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ (RETIRÉ)

11. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

23-01-21 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. DU 17 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0485;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2023.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA MODIFICATION D'UN PIIA APPROUVÉ			
Approuver les demandes de PIIA pour des modifications d'un PIIA approuvé pour des bâtiments à usage mixte commercial-industriel aux adresses suivantes :			
N ^{os} recommandations	Adresses	N ^{os} demandes PIIA	Condition
CCU-2023-01-001	25, avenue d'Inverness	2023-20002	s.o.
CCU-2023-01-002	160, avenue d'Ibéria	2023-20001	s.o.





PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION DE FAÇADE			
Approuver la demande de PIIA pour la modification de façade d'un bâtiment résidentiel de structure isolée à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2023-01-003	12, boulevard Marie-Victorin	2022-20110	s.o.

23-01-22 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de la dérogation mineure et demande aux personnes présentes si l'une d'elles désire se faire entendre sur la demande suivante :

- 200, avenue des Chênes.

Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0486 et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis public de consultation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée la dérogation mineure suivante au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard de l'immeuble identifié ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :

200. AVENUE DES CHÊNES LOT 6 424 700 ZONE H-440	
No recommandation	CCU-2022-11-081
Dérogation mineure	<ul style="list-style-type: none">• Une façade principale comprenant un pourcentage d'ouvertures minimal de 37 % aux étages supérieurs au lieu d'un minimum de 40 % pour la classe H-4.





12. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

23-01-23 PARTENARIAT - PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0008;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac gère une usine de filtration d'eau potable et qu'elle approvisionne cinq autres municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT le *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité ZIP du Haut Saint-Laurent de former un partenariat municipal notamment dans le cadre de ce Programme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac devienne partenaire des municipalités riveraines du fleuve Saint-Laurent, situées entre Saint-Zotique et La Prairie, en vue d'élaborer des plans de protection des sources d'eau potable;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au Comité ZIP du Haut Saint-Laurent ainsi qu'aux municipalités de Beauharnois, Châteauguay, Les Coteaux, Coteau-du-Lac, La Prairie, L'Île-Perrot, Salaberry-de-Valleyfield, Saint-Zotique, Sainte-Barbe ainsi qu'à la Régie de l'eau de L'Île-Perrot.

23-01-24 OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE CARBURANT POUR LES VÉHICULES MUNICIPAUX - APPEL D'OFFRES 2234-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0447;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2234-TP, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Harnois Énergies inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de fourniture de carburant pour les véhicules municipaux, aux prix unitaires soumis, pour un montant de 621 900 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2026;

QUE les documents de l'appel d'offres 2234-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.





23-01-25 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION DE DEUX CAMIONS DE DÉNEIGEMENT - APPEL D'OFFRES 2307-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0463;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2307-TP, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Robitaille Équipement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'acquisition de deux camions de déneigement 10 roues, pour un montant de 816 969,20 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2307-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

23-01-26 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX TRAVAUX PUBLICS (PTI) - FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0026 et le Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes aux projets d'immobilisations suivants, incluant les contrats et dépenses essentielles à leur réalisation, selon les montants respectifs, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 050 723 \$, plus les taxes applicables :

N ^{os} PTI	Projets	Montants plus les taxes applicables
TP21-015-1	Remplacement de matériel roulant	800 000 \$
TP23-002	Nouveau camion 12 roues avec système hybride de levage	250 723 \$

QUE soit autorisé un emprunt au fonds de roulement pour chacun de ces projets, remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs.

13. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION





14. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

23-01-27 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1010-013 (CONSOMMATION ET PERMIS D'ALCOOL)

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1010-013, modifiant une condition sur la consommation d'alcool dans les parcs afin de répondre aux exigences des permis exigibles par la Régie des alcools, des courses et des jeux, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

23-01-28 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1018-001 (AIRE D'EXERCICE CANIN)

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1018-001, précisant les normes applicables aux chiens déclarés potentiellement dangereux quant à l'interdiction de fréquenter une aire d'exercice canin, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

23-01-29 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1500 (RÉAMÉNAGEMENT DU PARC ANDRÉ-J.-CÔTÉ)

Madame la conseillère Mélanie Roldan donne un avis de motion à l'effet que le Règlement d'emprunt 1500, décrétant des honoraires professionnels en vue des travaux de réaménagement au parc André-J.-Côté, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

Le projet de règlement comporte notamment les informations suivantes : le coût total des services professionnels est estimé à 495 000 \$, l'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 15 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac; les honoraires professionnels comprennent la conception en architecture du paysage, la conception en géotechnique et environnement, la conception en génie civil et électrique, la surveillance des travaux et les services de laboratoires.





23-01-30 AVIS DE MOTION ET DÉPÔTS DES PROJETS DE RÈGLEMENTS 5001-016 (ADMINISTRATION) ET 5010-006 (DÉMOLITION)

Madame la conseillère Anne Scott donne un avis de motion à l'effet que les règlements suivants seront soumis pour adoption à une séance ultérieure :

- *Règlement 5001-016 modifiant le Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance à la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives;*
- *Règlement 5010-006 modifiant le Règlement de démolition afin d'assurer la concordance à la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives ainsi que pour modifier le représentant de la Ville de Candiac agissant à titre de secrétaire.*

Elle dépose ces projets de règlements à la présente séance et des copies sont disponibles pour consultation du public.

23-01-31 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 5021 (GESTION DES EAUX PLUVIALES ET SANITAIRES)

Monsieur le conseiller Kevin Vocino donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 5021, relatif à la gestion des eaux pluviales et sanitaires, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

23-01-32 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 5000-057 (CASERNE INCENDIE)

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, désigne la cheffe de division, Urbanisme, services aux citoyens et aux entreprises du Service du développement durable du territoire, madame Geneviève Perreault, afin d'expliquer l'objet du projet de *Règlement 5000-057 modifiant le Règlement de zonage afin de permettre l'implantation d'une caserne de pompiers dans la zone I-407 et autoriser les antennes de télécommunication pour les services de sécurité incendie*. Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.

b) Adoption du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0005;





CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de Règlement 5000-057 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022 et que, lors de cette même séance, le premier projet de règlement a été adopté et rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 janvier 2023 et que le second projet de règlement a été rendu disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le second projet de règlement intitulé : *Règlement 5000-057 modifiant le Règlement de zonage afin de permettre l'implantation d'une caserne de pompiers dans la zone I-407 et autoriser les antennes de télécommunication pour les services de sécurité incendie.*

23-01-33 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 5000-059 (DENSITÉ BRUTE RÉSIDENTIELLE)

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, désigne la cheffe de division, Urbanisme, services aux citoyens et aux entreprises du Service du développement durable du territoire, madame Geneviève Perreault, afin d'expliquer l'objet du projet de *Règlement 5000-059 modifiant le Règlement de zonage afin de prescrire une densité brute résidentielle maximale pour la zone H-140*. Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.

b) Adoption du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0006;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du Règlement 5000-059 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022 et que, lors de cette même séance, le premier projet de règlement a été adopté et rendu disponible pour consultation du public.

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 janvier 2023 et qu'une copie du projet de Règlement 5000-059 est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le second projet de règlement intitulé : *Règlement 5000-059 modifiant le Règlement de zonage afin de prescrire une densité brute résidentielle maximale pour la zone H-140.*





23-01-34 ADOPTION - RÈGLEMENT 1504 (COMPTEURS D'EAU)

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0004;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1504 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1504 relatif aux compteurs d'eau.*

23-01-35 ADOPTION - RÈGLEMENT 5000-056 (CASES DE STATIONNEMENT)

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0011;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du Règlement 5000-056 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 novembre 2022 et que, lors de cette même séance, le premier projet de règlement a été adopté et rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 décembre 2022 et que le second projet du Règlement 5000-056 a été adopté et rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue dans le délai prévu à la suite de la publication de l'avis relatif à une demande de participation à un référendum et que, conséquemment, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 5000-056 modifiant le Règlement de zonage afin de modifier le calcul et les exigences en matière de cases de stationnement pour un usage de la classe I-1 dans la zone I-142.*






15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 20 h 31.


NORMAND DYOTTE
Maire


PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice

